

Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour

Document de référence à l'attention des
familles et des intervenants



TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que le Programme Vacances Été?	1
Le portrait d'une journée type dans le Programme Vacances Été.	1
1. Les objectifs du programme d'intégration	2
2. La nature du service	2
2.1. L'accompagnement à ratio réduit (1/1 et 1/2).....	2
2.2. L'aide ponctuelle	2
3. La clientèle admissible	3
4. Comment puis-je avoir accès au service d'accompagnement?	3
5. Comment est analysée la demande de service pour mon enfant?	3
6. La procédure en cas de contrainte excessive	4
7. L'application du code de vie.....	4
8. La collaboration des parents et la participation de l'enfant.....	4
9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été.....	5

Qu'est-ce que le Programme Vacances Été?

Le Programme Vacances Été est un service de camp offert pendant 7 semaines. Ce service est destiné aux enfants de 5 ans à 12 ans et il propose des activités de loisir variées. En effet, le but du programme est d'offrir des expériences enrichissantes, des sorties, des activités spéciales et des moments de baignades. Les animateurs responsables ont la tâche d'animer, avec dynamisme, des activités adaptées à l'âge des participants, et ce, dans des environnements sécuritaires. Chaque animateur peut avoir jusqu'à 15 enfants maximum dans leur groupe.

Le portrait d'une journée type dans le Programme Vacances Été.

Voici des exemples d'activités qui se déroulent tous les jours ou à différent moment au cours de l'été :

Des rassemblements : Tous les enfants sont invités à se regrouper afin de vivre une animation dynamique de la part des animateurs. Une thématique sous forme de spectacle peut y être présentée, des jeux et des chansons. Les enfants peuvent donc chanter, danser et rire avec les autres enfants et tous les animateurs;

Des jeux structurés : Des activités qui permettent aux jeunes, de chaque groupe, de bouger, résoudre des problèmes et développer des stratégies de coopération. Tout en favorisant un environnement ludique et en incitant de saines compétitions;

Des jeux sportifs : Des activités sportives qui impliquent de suivre les principales règles du jeu. Permettant aux enfants d'en apprendre davantage sur différent sport, et ce dans un climat de saine compétition;

Des activités de bricolage : L'animateur propose des activités de bricolage qui permettront à l'enfant de développer sa créativité. Il est toutefois possible qu'il doive suivre un modèle déjà établi. Selon l'activité, l'enfant aura la possibilité de le travailler seul ou en collaboration. Le tout en utilisant du matériel spécialisé (peinture, carton, ciseau, colle, crayon, craie, etc.);

Des activités aquatiques : Les enfants ont accès à des périodes de baignade en piscine ou à des installations de jeux d'eau. Ces périodes sont établies selon un horaire et les jeunes doivent être autonomes lorsque vient le temps de se préparer à l'activité (habillement) ;

Des sorties et activités spéciales : Au cours de l'été, les enfants auront la possibilité d'avoir une ou des sorties en autobus. Le but étant de permettre aux jeunes de visiter des lieux publics ou touristiques. De plus, il est possible que les camps reçoivent la visite d'invités spéciaux qui animeront à leur tour des activités (sport, théâtre ...) et les membres du personnel peuvent organiser des activités à grand déploiement (grand jeu, kermesse ...);

Des déplacements : Tous les groupes auront à se déplacer d'un local à l'autre et sur des terrains verts aux alentours du site. Les enfants auront à respecter les règles de sécurité routière et les procédures du camp lorsque viendra le temps des déplacements.

La gestion de leur propre repas et leur collation : Lors des périodes de collation et du dîner, les enfants sont amenés à développer leur autonomie dans la gestion de leur repas et en ce qui concerne l'hygiène alimentaire.

Certaines de ces activités peuvent amener des difficultés à un enfant ayant des besoins particuliers. Le programme d'intégration propose des solutions afin de faciliter leur participation.

1. Les objectifs du programme d'intégration

Ce programme vise :

- à intégrer les enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour soutenus par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;
- à favoriser leur participation active aux activités régulières de leur groupe ;
- à leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée.

Il est à noter que pour bénéficier du programme d'intégration, il est nécessaire que l'enfant ait de l'intérêt et la capacité de participer à la majorité de la programmation régulière du groupe, et ce, avec le soutien d'un accompagnateur. Si l'enfant nécessite une programmation majoritairement parallèle à la programmation régulière ou s'il peut compromettre sa sécurité ou celle d'autrui, il est possible de dire que l'enfant ne présente pas le profil nécessaire pour vivre une expérience d'intégration optimale.

2. La nature du service

Le service offre deux différents modèles de soutien. En effet, il est possible de recevoir de l'aide ponctuelle ou un accompagnement à ratio réduit. Ce service offre la possibilité aux enfants avec des besoins particuliers de pouvoir participer **collectivement et activement** à des activités variées et diversifiées au sein d'un groupe d'enfants de son âge. Le programme s'assure que les enfants vivent leurs expériences dans le respect et le bien-être, et ce, dans un environnement sécuritaire. Il est également possible d'offrir des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service de l'organisme mandataire.

2.1. L'accompagnement à ratio réduit (1/1 et 1/2)

L'accompagnement à ratio réduit se présente lorsque l'enfant avec des besoins particuliers est jumelé avec un accompagnateur dans le but de diminuer ses incapacités, répondre à ses besoins et aider à sa participation sociale. Les accompagnateurs sont des employés, âgés d'au minimum 15 ans. Ceux-ci reçoivent une formation de base en intervention et en animation. L'organisme mandataire favorise l'embauche d'étudiant ou des professionnels dans un domaine connexe (ex : éducateur spécialisé, enseignement, adaptation scolaire, ...). Toutefois, il n'est pas garanti et n'a pas l'obligation d'aller en ce sens. Le programme valorise que l'accompagnateur outille l'enfant à développer son plein potentiel, c'est-à-dire d'aider l'enfant à réaliser des actions par lui-même et ainsi d'éviter de réaliser l'action à la place de l'enfant. L'accompagnateur sera donc un soutien dans le quotidien de l'enfant (ex : la communication, l'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les déplacements, ...).

L'accompagnateur se joint à un groupe pouvant atteindre 15 enfants. Cette ressource peut être jumelée à un ou deux enfants dans le même groupe selon les besoins de l'enfant. Ce groupe est attiré à un animateur. Celui-ci a la charge d'animer les activités et il est responsable de la vie de groupe. Il travaille donc en collaboration avec l'accompagnateur pour adapter la programmation afin de la rendre plus inclusive et d'assurer une compréhension des consignes. L'accompagnateur est une personne de référence pour l'enfant comme pour l'animateur du groupe.

2.2. L'aide ponctuelle

Lorsque l'enfant a peu de besoins et ne nécessite pas de pauses ou de retrait fréquent hors du groupe, il est possible que de l'aide ponctuelle lui soit accordée. Ce soutien consiste à offrir à l'animateur du groupe une formation spécifique, afin qu'il soit en mesure de réaliser les meilleures interventions auprès de l'enfant et de favoriser son intégration dans le groupe.

3. La clientèle admissible

Les enfants admissibles doivent respecter tous les critères suivants :

- être âgé de 5 ans à 12 ans de l'année en cours ;
- être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant besoin d'assistance ;
- être identifié par un membre de l'équipe d'intervention de l'organisme mandataire par un formulaire de recommandation¹.

4. Comment puis-je avoir accès au service d'accompagnement?

Tout d'abord, le parent ou le tuteur de l'enfant doit remplir et remettre le Formulaire d'évaluation des besoins de l'organisme mandataire. Ce document se trouve sur le site internet du camp de jour associé. Ensuite, toutes les conditions suivantes doivent être remplies:

- L'enfant doit être inscrit et avoir une place confirmée au Camp de jour de la Ville de Saint-Augustin;
- La demande doit être déposée pour une clientèle admissible ou un enfant ayant des besoins particuliers;
- Le parent doit avoir rempli le formulaire d'identification des besoins, et ce, avant le 1er avril 2023. Les ressources sont attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servis. Les demandes reçues avec du retard seront analysées, mais la Ville ne pourra garantir un accès au service;
- La Ville doit avoir reçu l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale à l'échange d'information avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire en suivi de l'enfant permettant son intégration optimale aux activités du camp de jour ou que le parent soit en mesure de fournir l'ensemble des informations requises.

Veillez noter que l'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année. Le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations. De plus, une demande d'accompagnement ne garantit pas une place en camp de jour. Le parent ou le tuteur a la responsabilité de procéder l'inscription auprès de l'organisme mandataire. Les dates et modalités sont disponibles auprès de la ressource mandataire de la ville de Saint-Augustin.

Les demandes déposées par des personnes non-résidentes de la ville de St-Augustin seront considérées seulement après que les besoins des personnes résidentes aient été comblés sur l'ensemble des sites de la ville.

5. Comment est analysée la demande de service pour mon enfant?

Un comité, formé de représentants.es des membres de la Ville et des membres de l'organisme mandataire analyse les demandes d'inscription. Dans des situations spécifiques, ils peuvent s'adjoindre aux ressources professionnelles spécialisées mentionnées dans le Formulaire d'évaluation des besoins.

Le comité voit notamment à :

- Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis;
- Identifier le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant;
- Déterminer la fréquence de participation de l'enfant, les modalités de fréquentation pour que l'enfant ait accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (besoin de formation de l'accompagnateur.trice, aménagement de l'environnement, etc.);
- Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents, les intervenants.es, ou le personnel du camp de jour;
- Le cas échéant, et dans la mesure du possible, propose des mesures d'accommodement (accueil progressif, journées écourtées, objet réconfortant, ...)

Les modalités d'accommodements pour toutes demandes transmises sont conditionnelles à :

- La capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe;
- La capacité d'accueil du site;
- La possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressource humaine disponible);
- La possibilité de jumelage (sur tout site identifié lors de la demande).

La recommandation du comité d'analyse sera confirmée au responsable de l'enfant uniquement si son inscription à un camp de jour de la Ville de Saint-Augustin est complétée. Plus précisément, les documents d'inscription au camp de jour doivent être remplis et le paiement réalisé ou convenu avec l'organisme mandataire.

6. La procédure en cas de contrainte excessive²

Pendant le camp, il revient à l'organisme mandataire, avec la collaboration du parent/tuteur de l'enfant de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives. Au moment de l'analyse, le comité déterminera s'il y a contrainte excessive ou non pour la Ville. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- Une entrave réelle au fonctionnement et à l'organisation du travail (un changement ou une adaptation qui nuirait au fonctionnement de l'organisme, du service);
- Une dépense majeure et excessive qui impliquerait un aménagement important pour l'organisation.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du camp de jour, que la Ville a fait le constat qu'il y existe une contrainte excessive, l'enfant pourrait être refusé. Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du programme Camp de jour, que la Ville a fait le constat qu'il y existe une contrainte excessive, la demande pourrait être refusé.

7. L'application du code de vie

Le camp de jour possède un code de vie. Ce code est constitué de règles de vie servant à encadrer le comportement et la participation de tous les enfants du camp. Il permet une uniformité des attentes sur tous les sites du camp de jour. Le code de vie de l'organisme mandataire contient une séquence d'intervention (retour au calme, explication, geste réparateur) et des mesures disciplinaires (suspension, exclusion). Les enfants accompagnés et les enfants non accompagnés sont soumis au même code de vie prévu par le camp de jour. Ce- dernier peut, après les séquences d'intervention établies, mettre un terme à l'inscription d'un enfant.

8. La collaboration des parents et la participation de l'enfant

Lors du processus de la demande d'accompagnement et durant la saison estivale, la collaboration entre l'organisme mandataire, les parents/tuteurs et les institutions publiques est importante. Cette collaboration favorise grandement à ce que l'enfant vive une expérience de loisir positive et permet de mettre rapidement en place les interventions nécessaires. De plus, l'organisme mandataire travaille principalement sur le bien-être de l'enfant au camp de jour. Le camp de jour associé proposera donc différentes solutions, afin de faciliter son parcours. Dans ces moments-ci, la collaboration des parents est importante. Si le portrait de l'enfant vient à changer entre la tenue du comité et le début du camp, la demande d'accompagnement devra faire l'objet d'une nouvelle analyse. Il est de la responsabilité du parent/tuteur de mentionner ces différents changements.

9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été

À la fin de l'été, l'équipe d'intervention et l'accompagnateur rempliront une évaluation au sujet de l'enfant accompagné. Cette évaluation est remise aux parents/tuteurs à la fin de l'été, afin qu'ils puissent avoir un portrait global des réussites et des difficultés de leur enfant au camp de jour. Ils ont également la possibilité de fournir ce document aux différents intervenants (enseignant, éducateur spécialisé, ...) que l'enfant côtoie. Comme mentionné plus tôt, l'évaluation n'est pas garantie pour l'année suivante. Les personnes responsables de l'enfant devront refaire le processus d'inscription.

¹ Cette procédure est possible si l'enfant en question a fréquenté un camp de jour de la ville l'année précédant le dépôt de la demande

² La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

